

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 06 novembre 2023

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**Mobilité - Règlement complémentaire - Mesures de circulation diverses sur le territoire de Beauvechain - Approbation de l'avis technique du SPW mobilité infrastructures - Approbation.**

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal de 4 avril 2003 modifiant l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement général de police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2004 modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2003 désignant les infractions graves par degrés aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière et l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoir au Service public de Wallonie;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant la visite du SPW mobilité infrastructures effectuée en date du 31 août 2023 sur le territoire de Beauvechain;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les déplacements de la population et des usagers faibles;

Considérant le rapport de cette visite établi le 19 septembre 2023, reçu le 26 septembre 2023 par notre administration;

Considérant que le rapport susvisé fait état de diverses propositions d'aménagements de sécurité routière, à savoir :

A Beauvechain aux endroits suivants:

- à Tourinnes-La-Grosse aux endroits suivants:
  - Rue de la Bruyère Saint-Martin :
    - La réservation de 2 places de stationnement, côté pair, le long de l'immeuble n°4 sur 10m avec obligation de maintenir un cheminement piéton libre d'une largeur d'1,5 m via le signal E9e avec panneau additionnel flèche montante "10 m".
    - L'établissement d'une bande blanche à son débouché avec la rue de Beauvechain afin de réserver un "corridor" pour le contre sens cyclable conformément au croquis ci-dessous. Des chevrons et pictogramme vélo seront marqués dans cet espace pour une meilleur compréhension des usagers.



- à Hamme-Mille, rue Gabriel Marcelier : un passage pour piétons est délimité à hauteur de l'immeuble n°20 (centre culturel). La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Considérant que la signalisation sera adaptée aux aménagements routiers conformément aux dispositions du règlement général relatif à la circulation routière et de l'arrêté ministériel susvisé.

Considérant que les infractions aux dispositions du présent règlement seront poursuivies et punies de peines prévues en matière de roulage.

Considérant que le présent règlement complémentaire sera soumis à l'approbation du Service Public Fédéral "Mobilité et Transports".

Considérant que le présent règlement complémentaire sera publié conformément à l'article L.1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver le placement d'aménagements de sécurité routière aux endroits suivants:

- à Tourinnes-La-Grosse aux endroits suivants:
  - Rue de la Bruyère Saint-Martin :
    - La réservation de 2 places de stationnement, côté pair, le long de l'immeuble n°4 sur 10m avec obligation de maintenir un cheminement piéton libre d'une largeur d'1,5 m via le signal E9e avec panneau additionnel flèche montante "10 m".
    - L'établissement d'une bande blanche à son débouché avec la rue de Beauvechain afin de réserver un "corridor" pour le contre sens cyclable conformément au croquis ci-dessous. Des chevrons et pictogramme vélo seront marqués dans cet espace pour une meilleure compréhension des usagers.



- à Hamme-Mille, rue Gabriel Marcelier : un passage pour piétons est délimité à hauteur de l'immeuble n°20 (centre culturel). La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2. La signalisation sera adaptée aux aménagements routiers conformément aux dispositions du règlement général relatif à la circulation routière et de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront poursuivies et punies de peines prévues en matière de roulage.

Article 4. Le présent règlement complémentaire sera soumis à l'approbation du Service Public Fédéral "Mobilité et Transports".

Article 5. Le présent règlement complémentaire sera publié conformément à l'article L.1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

PROJET